

Actualité Juridique & Sociale

Missions Emploi Ressources Humaines des CCI de Midi-Pyrénées

A LA UNE

Venez découvrir le savoir-faire industriel du Tarn-et-Garonne !

La CCI 82 vous invite à participer à la 3ème édition du salon « des Savoir-Faire Professionnels » de Tarn-et- Garonne les 27 et 28 septembre 2017 à la salle Eurythmie

L'objectif de ce salon est de :

- valoriser les Savoir-Faire professionnels Tarn-et-Garonnais
- développer les relations d'affaires et les partenariats locaux entre entreprises
- impulser une dynamique au service de la compétitivité des industries du territoire

Les moments forts :

96 espaces dédiés aux savoir-faire professionnels ouverts de 14h00 à 19h30 le 27/09 et de 9h00 à 17h00 le 28/09

- **VISITE OFFICIELLE DU SALON**
Mercredi 27/09 à 14h00
- **Rendez-vous d'affaires** en continu, confidentiels et gratuits (inscription préalable nécessaire)
- **JOB DATING** les 27 et 28/9 en continu : faites passer vos offres d'emploi et d'apprentissage
- **Apprentissage dating** le 27/9 de 14h à 19h
- **Remise des Trophées Mutualisations** Inter-Entreprises : candidatez
Mercredi 27/9 à 19h30

Visiteurs, candidats aux trophées, inscrivez-vous sur notre site :

<http://savoirfaire82.montauban.cci.fr/>

Ou contacter vos conseillers CCI, Sylvie DELETANG et Olivier ASPE au 05.63.22.26.18 ou à entreprises@montauban.cci.fr



ACTUALITE REGLEMENTAIRE

PRELEVEMENT A LA SOURCE DE L'IMPOT SUR LE REVENU

La phase de test est lancée

Le projet de loi d'habilitation sur les ordonnances « Macron », adopté jeudi 13 juillet en première lecture à l'Assemblée nationale, prévoit le report d'un an du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu (article 9 du projet). Déployé initialement à compter du 1er janvier 2018, ce dispositif ne devrait finalement être mis en œuvre qu'à compter du 1er janvier 2019.

La Direction générale des Finances publiques lance une phase test pour vérifier qu'il n'y aura pas de complexité pour les différents acteurs concernés (entreprises, collectivités territoriales, caisses de retraites, éditeurs de logiciels de paie) et d'assurer le fonctionnement optimal du dispositif.

Les entreprises souhaitant y participer peuvent s'inscrire sur le site Dsn-info après avoir pris contact avec leur éditeur de logiciel de paie pour s'assurer de la faisabilité de cette démarche.

<http://www.dsn-info.fr/pilote-dsn-pas.htm>

Source : Actuel RH du 19/07/2017 – Communiqué de presse min. action et comptes publics, 17 juill. 2017

CPF

Publication de la nouvelle version de la liste nationale interprofessionnelle du Copanef

Le Copanef publie la version 8 de la liste nationale interprofessionnelle (LNI) des certifications éligibles au Compte Personnel de Formation (CPF), telle qu'adoptée le 9 mai dernier. Plus de 500 nouvelles certifications y figurent. La liste intégrale des certifications figurant sur la LNI est téléchargeable sur le site www.moncompteformation.gouv.fr.

Source : Actuel RH du 19/06/2017 – Copanef, liste nationale interprofessionnelle du 9 mai 2017

VAE

Ce qui change au 1^{er} octobre 2017

Toute personne engagée dans la vie active peut faire valider les acquis de son expérience notamment professionnelle en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).



La loi Travail du 8 août 2016 a simplifié l'accès à la validation des acquis de l'expérience (VAE) notamment en fixant à un an, au lieu de trois ans, la durée minimale d'activité requise pour que la demande de VAE soit recevable. Un décret du 4 juillet 2017 met les parties réglementaires du code de l'éducation et du code du travail en conformité avec ces nouvelles règles. Il entre en vigueur le 1^{er} octobre 2017.

Le décret détermine les règles de calcul de la durée d'exercice des activités en milieu professionnel nécessaires pour l'examen de la demande de validation des acquis de l'expérience (VAE). Il précise la procédure de recevabilité de la demande de VAE. Il détermine les conditions dans lesquelles des informations et des conseils relatifs à la validation des acquis de l'expérience sont mis en ligne et rendus accessibles au public. Enfin, il identifie les sources de financements, le type de dépenses et les dispositifs de formation professionnelle continue permettant la prise en charge des dépenses afférentes aux demandes de VAE.

Source : Actuel RH du 19/07/2017 – D. n° 2017-1135, 4 juill. 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience.

JURISPRUDENCE

Remplacement du salarié pour maladie

Si le remplacement définitif du salarié (dont l'absence prolongée pour maladie perturbe le fonctionnement de l'entreprise) peut se faire en cascade, le poste laissé vacant par le salarié licencié ou par le salarié remplaçant doit en tout état de cause donner lieu à l'embauche sous contrat à durée indéterminée. Ayant relevé que le remplacement du salarié malade avait été opéré par l'affectation d'un salarié du groupe, et que l'employeur ne produisait aucun élément sur les conditions dans lesquelles ce dernier avait été lui-même remplacé, la cour d'appel a pu décider que le licenciement était dépourvu de cause réelle et sérieuse.

Source : Editions F.Lefebvre – Cass. soc. 28 juin 2017 n° 16-13.822

Requalification du contrat de travail

La requalification d'un contrat de travail à temps partiel en contrat de travail à temps complet ne porte que sur la durée de travail et laisse inchangées les autres stipulations relatives au terme du contrat. Réciproquement, la requalification d'un contrat de travail à durée déterminée en contrat à durée indéterminée ne porte que sur le terme du contrat et laisse inchangées les stipulations contractuelles relatives à la durée du travail.

Source : Editions F.Lefebvre – Cass. soc. 29 juin 2017 n° 15-29.314



Reclassement : obligation de l'employeur

Manque à son obligation de reclassement préalable au licenciement économique l'employeur qui, bien qu'ayant mis en place un plan de sauvegarde de l'emploi assorti d'un point d'info conseil, d'entretiens individuels et de bilans d'orientation, n'a pas fait de propositions individualisées de reclassement aux salariés et ne justifie d'aucune recherche auprès des autres sociétés du groupe, dont il ne produit aucun organigramme ni registres du personnel.

Source : Editions F.Lefebvre – Cass. soc. 13 juillet 2017 n° 16-20.334

QUOI DE NEUF

BAISSE DU TAUX DE LA COTISATION AGS AU 1^{ER} JUILLET

Le conseil d'administration de l'AGS a décidé de baisser le taux général de la cotisation AGS qui était de 0,20% depuis le début de l'année 2017, à 0,15% à compter du 1er juillet 2017. Ce nouveau taux de 0,15% s'applique aux rémunérations versées à compter du 1er juillet 2017, y compris lorsque ces rémunérations se rapportent à une période d'emploi antérieure à cette date.

Source : Actuel RH du 24/07/2017

AGENDA

Mardi 10 Octobre 2017

INTERVENTION DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DE LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

De 10h30 à 12h00, au Centre de Formation Consulaire Guy Pécou – 61, avenue Gambetta – 82000 Montauban – Intervention de Patricia FOLTYN de Patricia Foltyn Consulting.

Contact : Tél : 05 63 22 26 18 – @ : clubrh@montauban.cci.fr



**PROCHAINS STAGES DE
FORMATION**

CCI MIDI-PYRENEES – POLE FORMATION

[HTTP://FORMATION.MIDI-PYRENEES.CCI.FR/](http://formation.midi-pyrenees.cci.fr/)

SAUVETEURS SECOURISTE DU TRAVAIL – MAC (RECYCLAGE)

- ✓ Actualiser les connaissances des Sauveteurs Secouristes du Travail
- ✓ Sur 1 jour, soit 7 heures, le 14 Septembre 2017
- ✓ 160 € HT / personne
- ✓ Fiche de formation : [cliquez ici](#)

